



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUUX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTOR-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/032

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / SCI CHEZ ROBERT POUR LE PASSAGE DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CHEMIN DE LA FONTANETTE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/032***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / SCI CHEZ ROBERT POUR LE PASSAGE DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CHEMIN DE LA FONTANETTE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

La société AM 74 Promotion a obtenu le 20 janvier 2025 un permis de construire (sous le n°074.236.24..00101) pour la construction d'un chalet d'habitation, d'un garage et d'une annexe sur les parcelles cadastrées section 248B n°2505-2506-2517-2523-2526 à « Véroce ». Ce permis a été transféré le 29 janvier 2025 à la SCI Chez Robert.

Conformément à l'autorisation délivrée, le bénéficiaire de l'autorisation doit raccorder sa propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux nécessite un passage dans le chemin de la Fontanette sur environ 5 mètres linéaires pour les eaux usées, environ 41 mètres linéaires pour les eaux pluviales et environ 1 mètre linéaire pour l'eau potable.

La SCI Chez Robert sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025 sous réserves que la SCI Chez Robert :

- procède à la réfection complète du chemin de la Fontanette à ses frais, sur toute sa largeur et longueur nécessaire aux travaux, suivant les directives des Services Techniques
- ait obtenu les autorisations de passage de droit privé
- organise le planning des travaux en concertation avec l'agriculteur en place, Monsieur RIGOLE Julien.

VU le projet de convention,

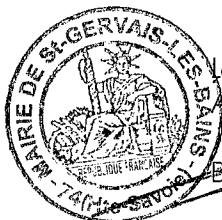
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable dans le chemin de la Fontanette suivant les modalités portées dans le projet de convention, notamment les réserves susvisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Maire,

Jean-Marc PEILLEX